

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_71-DE
Reçu le 08/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 71
(20^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.

Chaque mois, lors de la paye, un mandat ou un titre concernant le prélèvement à la source (PAS) se génère. Le montant de ce dernier doit être arrondi à l'euro inférieur ou à l'euro supérieur. Dans le cas où il s'agit d'un arrondi à l'euro supérieur, la valeur de l'arrondi est imputée au chapitre 65, compte 658 « charges diverses de la gestion courante ». Dans le cas contraire, la valeur de l'arrondi est affectée au chapitre 75, compte 7588 « autres produits divers de la gestion courante »

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire qui consiste à abonder le chapitre 65, compte 658 de 20,00 € et d'abonder également du même montant le compte 7588 du chapitre 75 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Annexe Résidence Les Ségalières				
Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 07 juin 2023				
<u>Libellés de comptes</u>	<u>Comptes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Comptes</u>	<u>Recettes</u>
SECTION FONCTIONNEMENT				
65 – Autres charges de gestion courantes :				
<i>Charges diverses de la gestion courante</i>	<i>c/ 658</i>	<i>20,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
75 – Autres produits de gestion courante :				
<i>Autres produits divers de la gestion courante</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>c/7588</i>	<i>20,00 €</i>
TOTAL // Section Fonctionnement :		20,00 €		20,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

